



RÈGLEMENT NUMÉRO REG-486-01

RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT PROVISOIRE PORTANT SUR LA DÉLIVRANCE DE TOUT PERMIS OU CERTIFICAT VISANT TOUTE INTERVENTION CONSISTANT À EXÉCUTER DES TRAVAUX OU À UTILISER UN IMMEUBLE LORSQUE CELLE-CI SERAIT SUSCEPTIBLE DE CRÉER DES BESOINS EXCÉDANT LA CAPACITÉ DU SYSTÈME D'ÉGOUT SANITAIRE LOCAL

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 JANVIER 2025;

CONSIDÉRANT qu'une consultation publique sur ce projet de règlement a été tenue le 4 FÉVRIER 2025;

CONSIDÉRANT que le président de la séance a mentionné la nature et l'effet du projet de règlement;

QU'À SA SÉANCE DU 18 FÉVRIER 2025, LE CONSEIL MUNICIPAL DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

CHAPITRE I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. *Le Règlement modifiant le Règlement provisoire sur la délivrance de tout permis ou certificat visant toute intervention consistant à exécuter des travaux ou à utiliser un immeuble lorsque celle-ci serait susceptible de créer des besoins excédant la capacité du système d'égout sanitaire local afin de modifier le territoire sur lequel il s'applique (REG-486) est modifié par le remplacement de son annexe A par l'annexe 1 jointe au présent règlement.*
2. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ANNEXE 1

La mairesse,

La greffière,

Doreen Assaad

Joanne Skelling

ANNEXE 1

(article 1)

Annexe A du règlement n° REG-486

ANNEXE 1

LEGENDE:

ZONE VISÉE PAR RECOMMANDATION
DE MORATOIRE

LIMITE DES SECTEURS

LIMITE MUNICIPALE

